

COMMUNE DE ROPPE

Arrêté n°26-2019 de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire de la commune de Roppe,

VU:

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.151-8 ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10 ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- la délibération en date du 30 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- la délibération en date du 28 octobre 2016 complétant la délibération de 2011 et définissant de nouveaux objectifs relatifs à la révision du PLU ;
- la délibération en date du 28 octobre 2016 appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (Articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;
- le débat en conseil municipal en date du 27 mai 2016 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la délibération en date du 30 novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;
- les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 25 septembre 2017 dispensant le dossier de PLU d'une évaluation environnementale ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- la décision n° E19000035/25 en date du 1^{er} avril 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Christian PAGANESSI en tant que commissaire enquêteur ;

Le maire de la commune de Roppe, Louis HEILMANN,

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête.

Il sera procédé à **une enquête publique** sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roppe pour une durée de 31 jours à compter du **jeudi 2 mai à 9 h au samedi 1^{er} juin 2019 inclus à 12h.**

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; la délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Il est précisé que parallèlement au projet de PLU, le Grand Belfort Communauté d'agglomération (GBCA) procède à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe. Ainsi, les deux enquêtes ont lieu concomitamment aux mêmes dates et avec les mêmes permanences en Mairie de Roppe.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet de PLU

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune de Roppe. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 10-15 ans), la Commune de Roppe a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Louis HEILMANN, Maire de Roppe, responsable du projet de PLU, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet. Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.29.91.70 ou par mail à l'adresse : mairie.roppe@wanadoo.fr.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian PAGANESSI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Il prévoit que si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet¹.

Article 6 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Roppe : www.roppe.fr, rubrique mairie, urbanisme, Plan Local d'Urbanisme.

Il sera affiché en mairie de Roppe sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Roppe, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain », « La Terre de chez Nous »).

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

¹ Il appartient au maire de Roppe de transmettre l'avis par voie électronique au moins un mois avant le début de l'enquête publique, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Roppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture:

Lundi, mardi et jeudi : de 11h30 à 12h15 et de 16h30 à 17h30

Mercredi : de 10h00 à 12h15 et de 14h30 à 17h30

Vendredi : de 11h30 à 12h15

Samedi : de 9h00 à 11h30.

- sur le site internet de la commune de Roppe à l'adresse suivante : www.roppe.fr, rubrique mairie, urbanisme, Plan Local d'Urbanisme.
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Roppe aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 8 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 15 mai 2019 de 14h à 17h00
- Mardi 21 mai 2019 de 16h à 19h
- Samedi 1^{er} juin 2019 de 9h à 12h00.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Roppe aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Christian PAGANESSI, Commissaire-enquêteur à la Mairie de Roppe – 33 avenue De Gaulle – 90380 ROPPE, qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.roppe@wanadoo.fr

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de Roppe et consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Mme la Préfète du Territoire de Belfort.

Ces documents seront pendant un an tenus à la disposition du public à la mairie de Roppe, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à ROPPE, le 8 avril 2019

Louis HEILMANN
Maire de Roppe.

Transmis le :
Exécutoire le :
Notifié le :

